

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1215

présenté par

Mme Linkenheld, M. Allossery, M. Bui, Mme Chapdelaine, M. Ferrand, M. Kalinowski, M. Jung
et M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Dans les académies concernées, une initiation à la langue régionale est proposée dans les écoles élémentaires, afin de permettre aux élèves de découvrir et de se familiariser avec cet élément important du patrimoine régional.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les langues régionales constituent un élément important de notre patrimoine, et reconnu par la Constitution. Cet amendement propose qu'une initiation à la langue régionale soit dispensée dans les académies concernées pour permettre aux élèves de découvrir et d'être sensibilisés à ce patrimoine.